

A.J.H.V
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
Au capital de 5.000 €
Siège social : 11 Rue des Sports
56450 Theix-Noyalò
105 160 329 RCS Vannes

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE 15 JUIN 2026**

Le soussigné :

- **Monsieur Arnaud PAULIAC**

Propriétaire de la totalité des 5.000 parts sociales composant le capital de la société A.J.H.V, ci-dessus désignée.

Agissant en qualité de gérant et de seul associé de la Société et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social ; modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 11 Rue des Sports - 56450 Theix-Noyalò au 11 B Rue des Sports - 56450 Theix-Noyalò, et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE

*Le siège social de la Société est fixé **11 B Rue des Sports - 56450 Theix-Noyalò.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités et, généralement, faire ce qui sera utile et nécessaire.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par l'associé unique sera conservé dans les archives sociales.

Monsieur Arnaud PAULIAC

